

Direction générale  
Direction de la communication et de l'évènementiel  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_203 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

## 50 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée dans la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9ème Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la Biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade...) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Bibliothèque,...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021, alors que les évènements étaient sous couvert du pass sanitaire.

Fort de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4ème édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

A cette occasion, plusieurs partenariats ont été mis en place :

- Tourlaville Distribution, via l'Espace Culture Leclerc,
- Association 3 Angles,
- Association Cherbougetoi,
- Association Gamepad,
- Association Yumigami,
- Warpozone,
- Génération Arcade,
- Dream Away,
- Cinema Odeon,
- Le café du théâtre.

Une convention a été établie entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et chaque partenaire.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation
- autoriser les dépenses relatives à ces conventions prévues sur le budget 2023, ligne 59937.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>18h03</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>1</b> Ralph LEJAMTEL	NPPV :

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN,**  
**L'ASSOCIATION GAMEPAD**  
**ET WARPZONE**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

d'une part,

**Et**

**Association GAMEPAD,**

Représentée par Monsieur Mickaël SPAGNOL,

En qualité de Président,

et

**WARPZONE – SOCIETE SPOUN**

Représentée par Monsieur Antoine DIEU,

En qualité de Gérant,

Ci-après dénommés « **LES PARTENAIRES** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiles », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiles du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LES PARTENAIRES** ;

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement des PARTENAIRES**

LES PARTENAIRES s'engagent à :

- Mettre en place un tournoi de jeux vidéo le samedi 26 aout 2023 dans le petit foyer du théâtre
- Prendre en charge l'installation du tournoi incluant le matériel

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Prendre en charge l'installation d'une connexion internet
- Mettre à disposition le petit foyer sur la journée du samedi 26 aout 2023

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour GAMEPAD</b>
<b>Monsieur Benoît ARRI VÉ</b> <b>Maire</b>	<b>Monsieur Mickaël SPAGNOL</b> <b>Président</b>
<b>Pour WARPZONE – SOCIETE SPOUN</b>	
<b>Monsieur Antoine DIEU</b> <b>Gérant</b>	

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET ASSOCIATION LE MUR**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**Association 3 angles,**

Représentée par Monsieur Pierre BURNEL,

En qualité de Président ,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ASSOCIATION**

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement de L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Mettre en place une animation de Street Art, nommée « le Mur », à savoir la réalisation d'une fresque rue Louis XVI
- Prendre en charge la venue d'un artiste, choisi par l'association

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Participer au cachet de l'artiste pour un montant de 500 € TTC
- Mentionner le logo du partenaire sur tous les supports de communication du festival

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou

concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trou  
poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour 3 ANGLES</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Monsieur Pierre BURNEL Président</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET ASSOCIATION YUMIGAMI**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**Association YUMIGAMI**,

Représentée par Monsieur Pierre PICOT,

En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ASSOCIATION**

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement de L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Proposer un stand Stand Yumigami sur la durée de l'évènement avec vente de goodies, exposition cosplay, explication...
- Assurer une présence sur l'évènement en tenue Cosplay avec déambulation sur les différents sites du festival
- Mettre en place deux ateliers sur le thème de Mario le samedi après-midi et le dimanche après-midi de 14h à 17h
- Présenter une conférence autour du cosplay le samedi 26 août à 11h
- Organiser un concours de COSPLAY le dimanche 27 août à 15h avec un préjudice et remise de prix

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux nécessaires aux différentes animations proposées par l'association
- Mettre à disposition les lots pour la remise des prix du concours de COSPLAY
- Participer financièrement à la venue de l'association avec un défraiement de 900 € TTC

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30

(trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre de récépissé, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour YUMI GAMI</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Monsieur Pierre PICOT Président</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET DREAM AWAY**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**DREAM AWAY,**

Représentée par Monsieur Thibault FELIX,

En qualité de gérant ,

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LE PARTENAIRE**.

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement du PARTENAIRE**

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Réaliser une offre promotionnelle pour la mise en place de l'animation réalité virtuelle sur tout le weekend du festival
- Assurer l'animation réalité virtuelle dans les locaux du Quasar durant le festival

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur tous les supports de communication du festival

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour DREAM AWAY</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Monsieur Thibault FELIX Gérant</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET LE CAFE DU THEATRE**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
Hôtel de ville - Place Napoleon – 50 100 Cherbourg-en-Cotentin  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**Le Café du théâtre**

8, place Napoléon – 50110 Cherbourg-en-Cotentin  
Représenté par Messieurs Alain LEBLOND et Jean-Michel HANNAERT,  
En qualité de gérants,

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiles », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiles du 25 au 27 aout 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LE PARTENAIRE**.

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement du PARTENAIRE**

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Réaliser un tarif préférentiel pour la mise en place des déjeuners des 25, 26 et 27 aout pour l'ensemble des équipes du festival
- Proposer un tarif préférentiel pour la location du petit foyer
- Communiquer sur le festival au sein de son établissement

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur l'ensemble de des supports de communication du festival

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvie 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou

concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trou  
poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.</b>	<b>Pour LE CAFE DU THEATRE</b>
<b>Monsieur Benoît ARRI VÉ Maire</b>	<b>Monsieur Alain LEBLOND Monsieur Jean-Michel HANNAERT Gérants</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET LE CINEMA ODEON**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**Le Cinéma ODEON,**

Représentée par Madame Sylvie BRISSET,

En qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « **LE CINEMA** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiles », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiles du 25 au 27 aout 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LE CINEMA**

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement du CINEMA**

LE CINEMA s'engage à :

- Mettre en place un weekend soirée Cinéma autour de la pop culture du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023 : projection de trois films de la Saga Seigneur des Anneaux à 19h45 chaque soir (choix des titres en collaboration avec LA VILLE)
- Prendre en charge la recherche des films et des droits de diffusion. L'intégralité des recettes de la soirée reviendront au CINEMA
- Communiquer sur la soirée sur l'ensemble de ses supports de communication.

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur tous les supports de communication du festival
- Communiquer sur la soirée sur l'ensemble des supports de communication du festival

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.</b>	<b>Pour CINEMA ODEON</b>
<b>Monsieur Benoît ARRI VÉ Maire</b>	<b>Madame Sylvie BRISSET Directrice</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET L'ASSOCIATION CHERBOUGETOI**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association CHERBOUGETOI**,

Représentée par Madame Chloé BRIEGEL,

En qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ASSOCIATION**.

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement de l'ASSOCIATION**

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Mettre en place un marché à manger le dimanche 27 août 2023 sur la Place du général de Gaulle dans le cadre du festival Voyageur Immobiliers,
- Gérer une buvette associative et récupérer les recettes de la vente

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Intégrer le marché à manger dans la programmation du festival
- Communiquer sur la manifestation sur l'ensemble des supports de communication du festival
- Mentionner le logo du partenaire sur tous les supports de communication du festival
- Proposer des animations pour compléter le marché à manger

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour l'Association CHERBOUGETOI</b>
<b>Monsieur Benoît ARRI VÉ Maire</b>	<b>Madame Chloé BRI EGEL Présidente</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET GENERATION ARCADE**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**GENERATION ARCADE,**

Représentée par Monsieur Ludovic JOURDAN,

En qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **LE PARTENAIRE**

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement du PARTENAIRE**

LE PARTENAIRE s'engage à :

- réaliser une offre promotionnelle sur la location de 3 bornes d'arcade
- opérer la livraison et la pose des machines gratuitement dans le hall de la bibliothèque jacques Prévert

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mentionner le logo du partenaire sur tous les supports de communication du festival

### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.  
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour GENERATION ARCADE</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Monsieur JOURDAN Directeur</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET TOURLAVILLE DISTRIBUTION**  
**DANS LE CADRE DU FESTIVAL VOYAGEURS IMMOBILES**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
Hôtel de ville - Place Napoleon – 50 100 Cherbourg-en-Cotentin  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoît ARRIVE,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**Tourlaville Distribution**

450, Rue Pierre Brossolette – 50110 Cherbourg-en-Cotentin  
Représentée par Monsieur Pascal ROBERT,  
En qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

Depuis plusieurs années, la ville de Cherbourg-en-Cotentin est engagée la mise en valeur de son identité culturelle, notamment par le biais de manifestations fortes, telles que la Biennale du 9<sup>ème</sup> Art. Afin d'attirer un public plus jeune sur cet évènement mais également de se doter d'une manifestation culturelle moderne et populaire, la Ville a créé en 2017 un festival de pop culture intitulé « Voyageurs Immobiliers », organisé tous les deux ans, le dernier week-end d'août, en clôture de la biennale, au Quasar.

La diversité des propositions présentées lors de la première édition (Salon du livre, Expositions, Retrogaming, Cosplay...) a aussitôt séduit les visiteurs. Ainsi, la programmation s'est étoffée au fil des éditions pour offrir encore plus d'ateliers/animations (Escape book, arts plastiques, réalité virtuelle, tournoi de e-sport...), de partenariats (Espace Culturel Leclerc, Café du Théâtre, Génération Arcade, Warp zone) et de services impliqués dans l'organisation (Service jeunesse, Village numérique...), au point d'accueillir plus de 8 000 visiteurs lors de l'édition 2021.

Forte de ce succès et souhaitant conforter l'attractivité culturelle de son territoire, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la 4<sup>ème</sup> édition des Voyageurs Immobiliers du 25 au 27 août 2023. Cette nouvelle édition sera donc l'occasion d'inscrire l'évènement dans la durée et de poursuivre son accroissement au niveau régional voire national.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat liant **LA VILLE** et **L'ESPACE CULTUREL E.LECLERC**

### **Article II : Présentation de l'évènement**

Pendant trois jours, l'évènement s'installera au Quasar autour de différentes activités : salon du livre, cosplay, jeux vidéo, conférences, expositions, cinéma...

Plusieurs partenaires ont souhaité s'inscrire de la mise en œuvre de ce projet.

### **Article III. Engagement de L'ESPACE CULTUREL LECLERC**

L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC s'engage à :

- Assurer la recherche, la prise de contact et l'organisation de la venue des auteurs au salon du livre du festival
- Prendre en charge l'installation du salon du livre
- Mettre en œuvre des animations avec les auteurs présents sur le salon, en lien avec le service Evènementiel
- Prendre en charge financièrement les transports des auteurs et les cachets des animations citées ci-dessus,
- Mettre à disposition de LA VILLE un véhicule pour le transport des auteurs de la gare jusqu'à l'hôtel
- Mettre en place une boutique et sa décoration sur la thématique du festival à proximité du salon du livre et le personnel nécessaire pour la gestion de la boutique durant la durée du festival. Le stock de la boutique est la propriété de L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC. Les recettes des ventes reviendront à L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC
- Mettre à disposition de la décoration pour le hall et théâtre et deux statues à l'effigie de super-héros, ainsi que leur installation,
- La catering pour l'ensemble des auteurs et des prestataires présents sur le site

### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition le foyer du théâtre, ainsi que le mobilier nécessaire à l'installation du salon du livre et de sa boutique. Le stock de la boutique pourra être déposé dans les coursives du théâtre.
- Prendre en charge financièrement la présence des auteurs sur la durée du festival (Hébergement et restauration)
- Mettre un chauffeur à disposition pour les trajets Gare / Hôtel
- Prendre en charge la restauration du personnel de L'ESPACE CULTUREL E. LECLERC
- Prendre un arrêté afin d'autoriser le stationnement d'un véhicule devant le théâtre durant toute la période de montage et un second arrêté pour le démontage

- Mentionner le logo du partenaire sur l'ensemble de des supports de communication du festival

## **Article V. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle prend fin le 31 décembre 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le festival n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

## **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

2023,

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN.</b>	<b>Pour TOURLAVILLE DISTRIBUTION</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ</b> <b>Maire</b>	<b>Monsieur Pascal ROBERT</b> <b>Président</b>